

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

**EXTRAIT
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois d'avril**

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt et un, le 27 avril à 20 h 30

Date de convocation :

21 avril 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

04 mai 2021

Secrétaires : Anne BIHR,

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET.

N°2021-04-031

Objet de la délibération :

Cession de terrain de
nature talus.

Absents excusés :

Résultat du vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Procurations :

Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET
Arnaud VERDENET à Anne BIHR

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 24

Représentés : 2

Absents : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en visioconférence à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 mars. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur et Madame Teixidor d'acquérir une petite parcelle de chemin afin d'agrandir le terrain d'aisance de leur résidence principale située 16, rue du Frêne. La parcelle objet de la cession est identifiée sous le numéro 151 (a) d'une contenance de 96 ca (m²) issue du sentier « Champs Marmots ». Le terrain cédé sera rattaché à la section cadastrale de la propriété AM22.

Monsieur et Madame Teixidor s'engagent à ce que tous les frais afférents à la division et au bornage soient à leurs charges.

Le montant de la cession, inférieur au seuil de 180 000 €uros d'intervention des domaines, est fixé à 15 €uros du m2 de valeur référence d'un talus en zone urbanisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte la vente à 15 €uros du m2**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

